

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/59/OCS-GP

Décembre 2020

AUX: Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex

DU: Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET: **Demande d'observations sur l'annexe figurant dans les Orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance**

DATE LIMITE: 15 janvier 2020

GÉNÉRALITÉS

1. Le Comité du Codex sur les principes généraux (CCGP), à sa trente et unième session, a décidé de créer un groupe de travail électronique (GTE), présidé par la Nouvelle-Zélande et coprésidé par l'Allemagne, le Japon et les États-Unis d'Amérique, afin d'examiner les orientations de procédure, le cas échéant, qui pourraient être nécessaires pour favoriser un fonctionnement efficace des comités travaillant par correspondance (CTPC).¹
2. Le GTE a procédé à deux séries de consultations avec des observations attendues respectivement le 19 juillet 2019 et le 1^{er} novembre 2019. Le projet a été à nouveau mis à jour sur la base des observations recueillies.
3. Le projet mis à jour a ensuite été soumis en tant que document de travail pour le CCGP à sa trente-deuxième session. Une lettre circulaire² (CL) publiée le 13 décembre 2019 invitait les membres et les observateurs à commenter le document avant le 16 février 2020, avant la trente-deuxième session du CCGP prévue à cette date.
4. Avec le début de la pandémie de COVID-19 et la reprogrammation consécutive de la trente-deuxième session du CCGP, le GTE a été élargi pour poursuivre ce travail. Les [observations](#) reçues en réponse à la lettre circulaire ont été examinées et intégrées dans le document CX/GP 21/32/4.
5. Le document [CX/GP 21/32/4](#) contient également une annexe présentant un projet d'orientation procédurale couvrant les principaux domaines pertinents pour les CTPC en vue d'une éventuelle inclusion dans le Manuel de procédure. Cette annexe est basée sur les conclusions et les propositions contenues dans le document de travail révisé.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

6. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations sur l'**annexe** figurant dans les [Orientations sur les procédures applicables aux comités travaillant par correspondance](#), qui est chargée sur le Système d'observations en ligne du Codex (OCS): <https://ocs.codexalimentarius.org/>, conformément aux directives générales ci-dessous.

DIRECTIVES GÉNÉRALES CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES OBSERVATIONS

7. Les observations doivent être présentées dans le système OCS, par l'intermédiaire des Points de contact des membres et observateurs du Codex.
8. Les Points de contact des membres et observateurs du Codex peuvent accéder au système OCS et au document ouvert aux observations en sélectionnant "Entrer" dans la page "Mes révisions", disponible après avoir accédé au système.
9. Les Points de contact des organisations membres et observatrices du Codex doivent fournir des propositions de changements et des observations/justifications sur un paragraphe spécifique (dans les catégories: rédactionnels, de fond, techniques et traduction) et/ou au niveau du document

¹ REP19/GP, paragraphe 26

² CL 2019/115/OCS-GP

(observations générales ou observations récapitulatives). Des conseils supplémentaires sur les catégories et les types d'observations de l'OCS se trouvent dans les [questions fréquentes de l'OCS \(FAQs\)](#).

10. Des directives supplémentaires sur le système OCS, notamment le Manuel de l'utilisateur et le guide succinct sont disponibles sur le site du Codex: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr/>.
11. Les éventuelles questions sur le système OCS peuvent être adressées à Codex-OCS@fao.org.